

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 22 septembre 2026**

Présents : ALLAIS Florence ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; GANTCH Sébastien ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; DANCOISNE Alexandre (pouvoir à Monsieur M. VERNAY) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame E. VERDON) ; FROUART Matthieu (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUENDOUZ Sarah (pouvoir à Madame N. COLSON-VALENCIA) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : Madame VERDON, Monsieur DAVOINE

Délibération D2026-65

Objet : Modification des tarifs des salles municipales

Madame le Maire rappelle que les salles municipales peuvent actuellement être louées à la journée, y compris durant les week-ends.

Elle indique que ce fonctionnement soulève toutefois des difficultés pratiques en matière de remise et de restitution des clés, notamment lorsque la location intervient le samedi ou le dimanche, la restitution des clés ne pouvant être effectuée qu'à compter du lundi.

Afin de faciliter la gestion des locations et la remise en état des salles, Madame le Maire propose :

- de maintenir la possibilité de louer les salles à la journée pendant les semaines correspondant aux vacances scolaires ;
- de prévoir que toute location d'une salle pour un week-end devra porter sur les deux journées.
- de modifier en conséquence la grille tarifaire applicable aux locations des salles municipales.

Madame le Maire propose également de compléter le règlement concernant les conditions de restitution des salles et la prise en charge des éventuelles dégradations ou défauts de nettoyage.

Ainsi, lorsqu'un dommage est constaté lors de l'état des lieux de sortie et qu'il est imputable au preneur, les frais nécessaires à la remise en état seront mis à sa charge. La commune pourra faire intervenir un prestataire pour établir un devis et, après validation de la commune, réaliser les travaux nécessaires. Le montant correspondant aux frais de remise en état sera facturé au preneur.

Par ailleurs, en cas de défaut manifeste de nettoyage constaté lors de l'état des lieux de sortie (notamment tables non nettoyées, sols tachés, cuisine insuffisamment nettoyée ou tout autre manquement aux obligations de nettoyage prévues par le règlement), un forfait de nettoyage de **250 €** sera facturé au preneur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire suivante :

Location des salles

	Cautions	Cas	Journée en semaine des vacances scolaires	Weekend
Salle des Fêtes	Dommages/Entretien : 1000€ Perte des clés : 100€	Cas 1 : Commune Fargues St Hilaire	300,00 €	600,00 €
		Cas 2 : Hors commune	340,00 €	680,00 €
Carré des Forges Salle principale	Dommages / Entretien : 3000€ perte des clés : 500€	Cas 1 : Commune Fargues St Hilaire	1 000,00 €	2 000,00 €
		Cas 2 : Hors commune	1 500,00 €	3 000,00 €
Carré des Forges Salle polyvalente	Dommages / Entretien : 500€ Perte des clés : 100€	Cas 1 : Commune Fargues St Hilaire	200,00 €	300,00 €
		Cas 2 : Hors commune	280,00 €	500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
 Après en avoir délibéré,

POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la modification du règlement et des tarifs des salles municipales.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 A Fargues Saint-Hilaire, le 28 septembre 2026
Madame le Maire,
Florence ALLAIS

Signé électroniquement par :
 Florence ALLAIS
 Date de signature : 29/09/2026
 Qualité : Parapheur Maire
 Fargues saint Hilaire